

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_123 : TRANSPORTS / AVENANT N°3 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN – SA-SPL STABUS **Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT**

Vu la délibération n° DEL_2018_195 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé le contenu du contrat d'Obligations de Service Public (OSP) renouvelé avec la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain pour une durée de six (6) années ;

Vu la délibération n° DEL_2019_091 en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé l'avenant n° 1 au contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain ;

Vu la décision du Président n° DEC_2020_082 en date du 15 mai 2020 approuvant l'avenant n° 2 au contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain relatif à l'intégration du nouveau mode de commercialisation des titres de transport constitué par l'application de m-ticketing MyBus ;

Considérant qu'en application des dispositions contractuelles en vigueur, la valeur des prestations réalisés n'est actualisée qu'au terme de chaque exercice civil ;

Considérant que, dans le contexte actuel de forte inflation, la charge de trésorerie supportée de ce fait par le délégataire est de nature à fragiliser sa gestion ;

Considérant qu'il est possible de mieux prendre en considération l'impact de l'évolution du coût des charges d'exploitation sur la rémunération de Stabus et de ses sous-traitants en adaptant les modalités de règlement de la contribution apportée par la CABA sans modifier aucune autre disposition du contrat ;

Ainsi, pour répondre à cette problématique, un projet d'avenant n° 3 au contrat OSP précité a été élaboré. Les ajustements apportés concernent l'article 35.2 « Modalités de règlement » du contrat susdit, dont la nouvelle rédaction proposée est la suivante : « l'acompte mensuel est égal au douzième de la rémunération versée en n-1 augmenté du dernier indice du prix à la consommation harmonisé (IPCH, source INSEE) comparé à l'IPCH de septembre de l'année n-1 ».

Toutes les autres dispositions du contrat OSP demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'Obligations de Service Public liant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public, en tant qu'il modifie les modalités d'actualisation de l'acompte mensuel de la rémunération versée à l'exploitant, conformément au projet joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à signer l'avenant n° 3 au contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public et tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.